

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 05 juin 2026

ORDRE DU JOUR

- Désignation des délégués du conseil municipal et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026.

Séance du conseil municipal de cinq juin deux mil vingt-six, à 18 heures 30
Le conseil municipal de la commune de Saint Martin Lalande légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie salle du conseil municipal sous la présidence de Guy Bondouy, maire

Présents : Guy **Bondouy**, Bastien **Bondouy**, Sandrine **Bousquet**, Estelle **Dalla Rosa**, Cécile **Guilhemat**, Rémi **Guilhemat**, Pascale **Hebert**, Daniel **Kaprielian**, Ivan **Kosec**, Karine **Pull**, Ingrid **Quief**, Adrian **Raynier**, Françoise **Rouquet**, Didier **Scida**, Jacques **Soulié**

Secrétaire de séance : Françoise Rouquet

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers avant pris part aux délibérations : 15

Date convocation du conseil municipal : 26 mai 2026

Date d'affichage de la convocation : 26 mai 2026

Aucune observation sur le compte rendu précédent

Délibération n° 23/2026

Domaine : Institution et vie politique

Sous domaine : Election

Domaine : Election des délégués pour les élections sénatoriales

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril portant convocation des collègues électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction N° IOMIA23083971 du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DL-C-BELPAG-11-2026-0095 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026 ;

- **Composition du bureau électoral**

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et les deux membres présents les plus jeunes, sachant que la présidence du bureau est assurée par Monsieur le Maire. Il se compose donc de :

Président : BONDOUY Guy
Membres : KAPRIELIAN Daniel

SCIDA Didier

RAYNIER Adrian

BONDOUY Bastien

- Election des délégués

Les candidatures enregistrées

Liste présentée par Guy BONDOUY

Triulaires : BONDOUY Guy, ROUQUET Françoise, KAPRIELIAN Daniel

Suppléants : QUIEF Ingrid, KOSEC Ivan, DALLA ROSA Estelle

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales et après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

Guy Bondouy : 15

Françoise Rouquet : 15

Daniel Kaprielian : 15

Ingrid Quief : 15

Ivan Kosec : 15

Estelle Dalla Rosa : 15

Adopté à l'unanimité

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 05 juin 2026

ORDRE DU JOUR

- Révision des indemnités de fonction du maire et des adjoints
- Révision de l'attribution de compensation
- Révision du taux de la taxe d'aménagement
- Fixation du tarif du repas de la cantine scolaire
- Activités périscolaires : Autorisation de signer les conventions avec les différents intervenants
- Désignation d'un membre du conseil municipal à la CLECT de la CCCLA (Commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées)
- Tirage au sort de trois électeurs sur la liste électorale en vue de l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises pour l'année 2027
- Questions diverses

Séance du conseil municipal du cinq juin deux mil vingt-six, à 19 heures

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin Lalande légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie salle du conseil municipal sous la présidence de Guy Bondouy, maire

Présents : Guy **Bondouy**, Bastien **Bondouy**, Sandrine **Bousquet**, Estelle **Dalla Rosa**, Cécile **Guilhemat**, Remi **Guilhemat**, Pascale **Hebert**, Daniel **Kaprielian**, Ivan **Kosec**, Karine **Pull**, Ingrid **Quief**, Adrian **Kaynier**, Françoise **Rouquet**, Didier **Seida**, Jacques **Soulié**

Secrétaire de séance : Françoise Rouquet

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers avant pris part aux délibérations : 15

Date convocation du conseil municipal : 28 mai 2026

Date d'affichage de la convocation : 28 mai 2026

Aucune observation sur le compte rendu précédent

Délibération n° 24/2026

Domaine : Institution et vie politique

Sous domaine : Exercice des mandats locaux

Objet : Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-17 du code des collectivités territoriales, les fonctions de Maire, adjoint et de conseiller municipal sont gratifiées. Cependant, les indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales

Le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de

président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »

Enfin l'article L2123-23 indique que les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L2123-20 le barème correspondant à la strate de population allant de 1000 à 3499 habitants aux taux de 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal,

Considérant que monsieur le Maire ne souhaite pas prendre la totalité de son indemnité, il propose d'arrêter celle-ci à 43,71 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique territoriale

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L2123-24-1. Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre.

Considérant que l'article L2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant le barème correspondant à la strate de population allant de 1000 à 3500 habitants sans dépasser de l'enveloppe légale

Considérant que la commune compte 1131 habitants

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints

Après en avoir délibéré

Decide de voter à main levée

Article 1 : A compter du 1^{er} juillet 2026, le montant de l'indemnité du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L2123-20 et suivants fixé aux taux suivants :

Maire :	43,71%
1 ^{er} adjoint au maire :	28,50%
2 ^{ème} adjoint au maire :	18,50%
3 ^{ème} adjoint au maire :	18,50%
4 ^{ème} adjoint au maire :	18,50%

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

Article 5 : Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées au membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 25/2026

Domaine : finances locales

Sous domaine : Décisions budgétaires

Objet : Révision attribution de compensation

Vu la délibération n° 2026-102 en date du 23 avril 2026 du conseil communautaire de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois portant révision libre du montant de l'attribution de compensation 2026 et suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à Saint Martin Lalande.
Il est rappelé que la révision pour une année pleine est de 38 010,00 € pour Saint Martin Lalande. Or, à la demande du trésorier, l'attribution de compensation versée en 2025 a été faite selon le montant ne correspondant pas à une année pleine.

De ce fait, il convient de modifier l'attribution de compensation de Saint Martin Lalande versée en 2026 qui sera de 456 030,94 € - 38 010,00 € = exceptionnellement la part payée en trop en 2025 y 502,00 € soit 408 518,94 €.

L'attribution de compensation pour Saint Martin Lalande en 2027 et les années à suivre sera de 418 020,94 €.

Monsieur le Maire rappelle que cette révision libre suppose la réunion de deux conditions cumulatives suivantes :

- Une délibération à la majorité de deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- Une délibération de chaque commune intéressée à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin d'approuver la révision du montant de leur attribution de compensation selon les dispositions prévues à l'alinéa 5 de l'article 1609 nomies C du Code Général des Impôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la correction libre de l'attribution de compensation selon le tableau ci-après
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°26/2026

Domaine : finances locales

Sous domaine : Décisions Budgétaires

Objet : Révision du taux de la Taxe d'Aménagement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 83/2011 en date du 21 novembre 2011, le conseil municipal avait décidé d'instaurer la taxe d'aménagement en fixant le taux de cette taxe à 1%.

Depuis son institution le taux de cette taxe n'a pas évolué et reste le plus faible taux des communes adhérentes à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive

Vu le décret n° 2023-1665 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 du code général des impôts

Monsieur le Maire propose de porter ce taux à 3% à compter du 1^{er} janvier 2027, sachant que le conseil municipal doit délibérer avant le 30 juin 2026.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de porter à 3% le taux de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Charge monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 27/2026

Domaine : finances locales

Sous domaine : Fiscalité

Objet : Tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs des repas de la cantine scolaire ont été fixés par délibération n° 22/2024 en date du 3 juin 2024. Ces tarifs n'ont pas évolué depuis cette date et le prestataire applique une augmentation du prix du repas de 3,5% compte tenu de l'augmentation des denrées alimentaires et des carburants. Les tarifs étaient les suivants :

- Tarif repas domiciliés sur la commune : **3,40 €**
- Tarif repas enfants non domiciliés sur la commune : **4,40 €**
- Tarif repas adultes : **4,50 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide, compte tenu de l'augmentation des charges incompressibles liées au fonctionnement de la cantine scolaire de fixer les tarifs de la cantine scolaire ainsi que suit à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Repas enfants domiciliés sur la commune : **3,50 €**

Repas enfants non domiciliés sur la commune : **4,50 €**

Repas adultes : **4,80 €**

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 28/2026

Domaine :

Sous domaine :

Objet : Désignation d'un membre du conseil municipal à la CLECT (Commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées)

Monsieur le Maire rappelle que le IV de l'article 1609 nomies C du CGI prévoit la création, entre l'EPCI et les communes membres, d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Lors de la séance du 23 avril 2026, le conseil communautaire a pris une délibération fixant la composition de la CLECT à un membre par commune.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne Madame Ingrid Quief comme membre pour siéger au sein de la CLECT

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 29/2026

Domaine : Enseignement

Sous domaine : convention

Objet : Activités périscolaires ;

Conventions à signer avec les intervenants pour l'année scolaire 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs activités périscolaires sont programmées tout au long de l'année scolaire sur le temps garderie communale.
Madame Ingrid Quief présente le projet tel qu'il a été arrêté par la commission école enfance jeunesse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les différents intervenants pour les activités périscolaires de l'année scolaire 2026-2027.

Adopte à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle que l'Association des Maires de l'Aude tiendra son assemblée générale annuelle le 11 juin à 18 heures à la maison des collectivités à Carcassonne

Le 18 juin à 11 heures aura lieu la commémoration de l'appel du 18 juin 1940, en partenariat avec l'association des anciens combattants de Saint Martin Lalande et avec la participation exceptionnelle des élèves de classe de seconde en stage au 4^{ème} Régiment Etranger à Castelnaudary.

Le 26 juin, à Toulouse, rencontre avec Carole Delga, présidente de Région Occitane organisée en partenariat avec l'Association des Maires en France.

Présence de rats dans la section de Fontvieille. Que faut-il faire ? fournir des cages aux particuliers ou dénatiser ? Une solution devra être trouvée pour remédier à cette situation.